



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR**

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTELLE BRAULT
TÉL. : 02.36.15.40.02
E-MAIL : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-04-28/01

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 23 décembre 2015 (date d'effet à compter du 04 janvier 2016) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 29 décembre 2015 émanant de Monsieur DEULET Olivier demeurant 7 RUE DES VIGNES – 28500 GERMAINVILLE qui sollicite l'autorisation de s'installer à titre individuel et d'exploiter 206 ha 47 a 80 (communes de MUZY, DREUX, MONTREUIL, VERNOUILLET) avec comme siège d'exploitation, la commune de GERMAINVILLE.

VU la consultation de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure du 21 avril 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article R331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur DEULET Olivier est soumis à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, alinéa 3, Monsieur DEULET Olivier est associé-exploitant, au sein de l'EARL DES PATURES mettant en valeur une superficie de 157 ha 30 et qu'après reprise, la superficie totale exploitée par Monsieur DEULET Oliver sera de 363 ha 77 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée a les caractéristiques suivantes : "Installation à titre individuel" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation de s'installer à titre individuel et d'exploiter 206 ha 47 a 80 (communes de MUZY, DREUX, MONTREUIL, VERNOUILLET) est ACCORDÉE à Monsieur DEULET Olivier, le siège d'exploitation étant : GERMAINVILLE.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 28 avril 2016

**P/LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON